L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, MATIN, 22 SEPTEMBRE 1870. — 44me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 22 SEPTEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

J. F. Roger & Co., dans leurs salles d'encan, Vieille-Levée — vente de [illegible], souliers et brodequins, ainsi que [illegible] bottes et congrès [illegible].

J. Hoquet, Marks & Co., au No [illegible] de la rue de [illegible] — grande vente d'Habillements d'automne. [illegible]; la vente est sans aucune réserve.

D. E. Morphy, au No 47, de la rue des Magasins, [illegible] — l'eau-de-vie, tabac, viande [illegible], etc.

[illegible], aux écuries de F. Liner, rue Gravier [illegible] de selle et de harnais, mulets, bogheis.

J. Montgomery, à sa salle d'encan — Vente de meubles.

[illegible] Vaiston, au No 14 rue Natchez, vente de jambons, épaules, bœuf, porc, graisse, beurre, huile, vin etc.

[illegible] Vincent & Co., à leur salle d'encan, rue [illegible] Nos 62 et 64 — marchandises [illegible], chapeaux et [illegible].

J. N. Robert, au No 66 de la rue Vieille-[illegible] — souliers avariés, Marchandises sèches, et [illegible].

D. E. Morphy, à midi, au magasin No [illegible] des Magasins, au premier — des drogues, médicaments et amers; souliers.

Nattes de Chine.—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Farine.—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Whiskey et Liqueurs.—Voyez l'annonce de D. E. Morphy.

Drogues et Médicaments.—Voyez l'annonce de D. E. Morphy.

SECONDE PAGE.

Nos lecteurs trouveront sur la seconde page la plus grande partie des matières qui ont paru dans l'édition du soir. Nous sommes obligés de supprimer notre feuilleton pour aujourd'hui.

Les deux civilisations.

Lorsque les Français ont attaqué Anvers, [illegible] après la révolution de 1830, ils n'ont dirigé leur feu que sur la citadelle et ils ont laissé la ville entièrement intacte. Lorsque, pendant la guerre de Crimée, la flotte française parut devant Odessa, elle canonna les fortifications et ne lança ni une bombe ni un boulet sur la ville elle-même. Lorsque les Français reprirent Rome aux républicains, en 1849, ils s'arrangèrent de manière à ne pas ébrécher un seul monument de la Ville Eternelle. Ce n'est pas ainsi que procèdent les armées allemandes qui assiègent des villes françaises. Elles renouvellent les [illegible] qui marquèrent le passage des hordes barbares envahissant le monde romain dans les premiers siècles de l'ère chrétienne.

Ce n'est pas tout, par un renversement [illegible] de ce qui a été considéré comme l'état de tous les temps, les Allemands et leurs partisans en sont venus à regarder [illegible] des crimes les actes de patriotisme et de dévouement que l'histoire a toujours signalés comme des traits d'héroïsme. Ainsi, les paysans français qui défendent leurs foyers sont fusillés comme [illegible]; les employés, les fonctionnaires, les soldats qui refusent de trahir leur drapeau et leur patrie subissent le même sort.

Veut-on savoir quel traitement [illegible] lire des feuilles allemandes, ce que [illegible] commande la citadelle de Strasbourg, le brave Ulrich? Qu'on lise le passage suivant d'une correspondance insérée dans le journal d'Augsbourg et reproduite par la *Gazette Allemande* de la Nouvelle-Orléans:

"*Quand Strasbourg sera pris, Ulrich [illegible] de sang ne sera pas fusillé comme soldat, mais il sera pendu comme un misérable meurtrier, et quant à la garnison, nos [illegible] se chargeront.*"

[illegible] les lignes qui précèdent on se [illegible] à douter qu'elles soient réelles: [illegible], ne sont-elles pas d'accord avec la conduite du général prussien Werder, qui incendie avec ses [illegible] chargées de pétrole les bibliothèques, les églises, les couvents et les hôpitaux?

Ulrich, fidèle à son drapeau, à son serment, à son devoir, [illegible] pour avoir défendu le poste qui lui a été confié, d'être [illegible] supplice dont être réservé à [illegible]! Mais ce serait faire injure à la plupart de nos lecteurs que d'insister. Il faut croire que les nations ont [illegible] de crise où la notion du bien et du mal s'oblitère chez elles, et où, affolées par une sorte de rage, elles en viennent à considérer comme des actes louables les crimes les plus forfaits.

[illegible] plus loin les débats auxquels a donné lieu dans les Chambres [illegible] les atrocités du siège de Strasbourg, les violations du droit des gens [illegible] par les commandants prussiens. [illegible] une page d'histoire qu'on devra [illegible] tout gouvernement qui aura sur le [illegible] de signer un traité de paix entraînant l'abandon aux ennemis de la France [illegible] cité Alsacienne!

[illegible]CRIPTION A NEW-YORK.—Le *Courrier des Etats-Unis* se plaint de ce que la souscription française, dans la ville de New-York, ne s'élève encore qu'à $15,756, et il applaudit à la proposition suivante qui a été adressée au comité:

Messieurs—Pour augmenter le chiffre de la souscription des Français de New-York, en faveur de nos pauvres blessés et des orphelins, je propose d'ajouter un zéro à ma dernière souscription de 100 dollars et de vous envoyer un chèque de 900 dollars, si [illegible] ceux qui ont donné cent piastres et [illegible], s'il s'en trouve 25 qui veuillent, [illegible], ajouter un zéro à leur premier [illegible] parfaire la différence.

Agréez, etc. E. FOUGERA.

Tout le monde ne pourrait faire ce que [propose] M. Fougera, mais il est peu de [souscrip]teurs qui ne puissent, au moins, [doubler] le montant de leurs souscriptions. A la Nouvelle-Orléans, la souscription [s'élève], en ce moment, à $13,600 en y comprenant les sommes recueillies dans quelques paroisses de la Louisiane.

SOUSCRIPTION FRANÇAISE.—Le trésorier [illegible] a reçu de M. D. A. Chaffraix la [somme] de $602 80, montant des souscriptions recueillies par ce dernier; cette somme est comprise dans le total de $13,600 plus haut.

[illegible]—On verra dans une notice insérée plus loin que M. Théodore Danziger vient de s'associer son fils [illegible] et que la maison sera dorénavant désignée sous la raison de Théodore Danziger & fils. La nouvelle maison sollicite la continuation de ce patronage qui n'a jamais fait défaut à l'ancienne et qu'elle [illegible] mériter par son habileté, sa libéralité et le choix toujours si bien fait de ses marchandises. Le magasin de M. Danziger [illegible] a cessé de jouir d'une popularité [illegible] flatteuse, et nous sommes assuré que la succession de son fils ne fera [illegible] qu'ajouter au succès et à la bonne réputation de la maison. Ainsi donc le bon marché sera [illegible] des avantages qu'elle présentera au public.

[illegible], EAUX-DE-VIE, FRUITS, &C.—Nous [appelons] l'attention du public sur les annonces que M. T. Bailly Blanchard publie aujourd'hui dans l'*Abeille*. M. Bailly Blanchard, Vieille-Levée No 28, vient de recevoir par les navires St Louis et Bangkok, de Bordeaux, un vaste assortiment de vins rouges, vins blancs, cognacs, vins de champagne en barriques et en caisses, fruits à l'eau-de-vie, légumes conservés, sardines à l'huile, whiskey rectifié, etc., etc. Ajoutons 50 caisses d'amer Pyrénéen de J. Celtineau. Ce stock de vins, eaux-de-vie et [liqueurs] est véritablement immense, et nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs.

[UN] NOUVEL ASSORTIMENT.—On assure [que] MM. Lion & Pinsard [illegible] leur annonce d'aujourd'hui. "Malgré la hausse [occasionnée] par la guerre dans les marchandises françaises, ces messieurs n'ont [illegible] changé à leurs anciens prix. On [illegible] articles les plus [illegible] et certainement la chemise [illegible] de toile [illegible] vendent toujours à [illegible] qualité [illegible] que [illegible] de [illegible] à des prix [illegible] sorte que les dames [illegible] chercher ailleurs des [illegible] élégantes, plus nouvelles et meilleur marché.

[illegible] La machine à coudre de Gerry & [Baker] a obtenu le premier [illegible] à [illegible] meilleure machine [illegible] d'Etat de la Louisiane [illegible] 1870. Bureaux, 155, Canal.

UNE PAGE D'HISTOIRE.

COMMENT LA PRUSSE FAIT LA GUERRE.

SENAT.

Compte-rendu analytique de la séance du jeudi 1er septembre 1870.

PRESIDENCE DE S. EXC. M. ROUHER.

La séance est ouverte à trois heures vingt minutes.

M. Sylvestre de Sacy, l'un des vice-secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président—J'ai la douleur de faire connaître au Sénat que notre collègue, M. le baron Gros, a succombé à la longue maladie qui le tenait éloigné de cette enceinte. (Mouvement de sympathie.)

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Le Verrier au sujet de certains actes de guerre du gouvernement prussien.

M. le Verrier—Messieurs les Sénateurs, parmi les sentiments qui sont le plus fortement enracinés dans le cœur de l'homme, il faut placer au premier rang l'amour de la patrie. Ce sentiment est la source des vertus les plus élevées, le premier lien des sociétés, et tant que cet amour est vivace, il ne faut pas désespérer d'elles.

C'est surtout en France que l'amour de la patrie se place au premier rang; aussi considérons-nous que quand, dans une suprême épreuve, le sol du pays est envahi, c'est un droit, et, par conséquent, un devoir, pour tout homme, de saisir les armes qu'il a à sa disposition, et, en se couvrant de quelques formes indispensables, de contribuer à l'expulsion du dernier des ennemis.

Cependant, un bruit s'est accrédité, d'après lequel MM. les Prussiens ne l'entendraient pas ainsi, et, ne reconnaissant pas pour prisonniers ceux qui ne font pas partie des troupes de ligne, ils leur appliqueraient la loi martiale et les passeraient par les armes.

Il en est résulté en France une grande émotion que j'ai partagée pour ma part;—on se tromperait d'ailleurs grandement si on craignait que cette émotion détournât personne du devoir;—mais on est frappé de ceci, que la guerre paraît dévier du sentiment chevaleresque avec lequel elle se fait généralement de nos jours; et il pourrait en résulter des procédés sommaires dont l'ennemi aurait le premier à souffrir.

J'ai dit hier que je n'avais pas l'intention de demander à M. le ministre des affaires étrangères d'autres éclaircissements que ceux qu'il lui conviendrait à lui-même de donner, pourvu toutefois que la vérité se fasse jour, et que nous sachions dans quelle situation nous sommes, dans quelle situation se trouvent ceux de nos enfants qui sont aux frontières; il faut que nous sachions si nous faisons une guerre régulière, ou si c'est une guerre d'invasion sauvage qui nous est faite.

J'ai formulé ainsi ma demande d'interpellation: "Le soussigné demande à interpeller le gouvernement au sujet des actes du gouvernement prussien, qui aurait fait fusiller des citoyens français faits prisonniers en combattant pour la défense de leurs foyers."

On m'a fait remarquer que les actes signalés ne devaient pas être imputés au gouvernement prussien; eh bien! c'est dans cet esprit de recherche de la vérité, dont je parlais tout à l'heure, que je vais examiner la situation.

Si les faits donnés comme vrais par les journaux français et étrangers étaient prouvés, il serait impossible que la responsabilité n'en retombât pas sur le gouvernement prussien.

Permettez-moi, messieurs, quelques citations.

Nous trouvons dans une première dépêche, datée de Lorraine, cette phrase:

"Pour nous tracer nos devoirs, les Prussiens ont affiché sur les murs une proclamation de leur roi, rédigée en français, et contenant une espèce de Code pénal où la peine de mort revient souvent."

Dans d'autres dépêches, d'origine étrangère, nous trouvons comme renvoyant à cette proclamation, une autre proclamation, faite par les généraux commandants en chef des armées prussiennes, que nous devons lire; car, si elle est vraie dans toutes ses parties, les actes sauvages dont on accuse l'armée prussienne en seraient la conséquence naturelle.

"Vu la proclamation de S. M. le roi de Prusse..., nous, commandant des forces royales, avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

"La juridiction militaire est établie par la présente. Elle sera appliquée dans toute l'étendue du territoire français occupé par les troupes allemandes, à toute action tendant à compromettre la sécurité de ces troupes, à leur causer des dommages ou à prêter assistance à l'ennemi."

"Ainsi, on appliquera la peine de mort à tout Français qui aidera les ennemis des Prussiens, c'est-à-dire les Français. Est-ce là la civilisation, est-ce là le droit des gens?

"Toutes les personnes qui ne font pas partie de l'armée française et n'établiront pas leur qualité de soldat par des signes extérieurs, et qui serviront l'ennemi en qualité d'espions, égareront les troupes allemandes quand elles seront chargées de leur servir de guides, tueront, blesseront ou pilleront des personnes appartenant aux troupes allemandes, ou faisant partie de leur suite, détruiront des ponts ou des canaux, endommageront les lignes télégraphiques ou les chemins de fer, rendront les routes impraticables, incendieront des munitions, des provisions de guerre, ou des quartiers de troupes, prendront les armes contre les troupes allemandes,—seront punis de mort."

Jusqu'ici, messieurs, que si de telles proclamations sont authentiques, et il n'y a pas d'autre moyen de le savoir que de rechercher la vérité, je dis que la responsabilité des actes commis remonte directement au gouvernement prussien lui-même.

Ainsi, en vertu des ordres des généraux des armées royales, on fusillera l'homme qui refusera de trahir la France, celui qui refusera de guider les armées prussiennes, qui les égarera. Si on surprend un bureau de télégraphe, et qu'on impose à l'agent la triste mission de transmettre à des officiers français des télégrammes faux, on le fusillera, s'il refuse. Si les employés des ponts et chaussées font sauter les ponts, brisent les digues des canaux, on les fusillera. Tels sont les résultats des ordres donnés par le gouvernement prussien.

Mais, s'il est vrai que de tels ordres existent, ce n'est plus une guerre régulière, c'est une guerre de sauvages, et nous serons autorisés à nous conduire, non pas en sauvages, mais en conséquence de la conduite de l'ennemi.

S'il en est ainsi, nos ennemis d'aujourd'hui, s'ils eussent saisi ce brave soldat qui criait: "A moi la France!" ce sont les ennemis: "Ils l'eussent fusillé."

De tous les points de l'Europe nous recevons la nouvelle que des actes déplorables ont été commis.

Nous trouvons dans une lettre datée de Vienne:

"Les Prussiens se vengent par des fusillades; ils viennent de fusiller en Lorraine des paysans pris les armes à la main..."

Ailleurs on ajoute qu'ils ont aussi fusillé des paysans pris les armes à la main.

On trouve, dit la lettre que je cite, on trouve dans les correspondances des journaux prussiens la manière dont se font ces exécutions. Elles racontent froidement qu'après la bataille de Wœrth les paysans qui avaient tiré sur les troupes prussiennes auraient été fusillés.... (Mouvement.)

Je vois, ailleurs, dans une correspondance du *Courrier des Vosges* un ordre prussien portant: "Tout homme trouvé armé sera fusillé." (Nouveau mouvement.)

Mais, messieurs, ce n'est pas tout; il ne s'agit pas seulement des hommes isolés. On assure encore que la Prusse ne veut pas reconnaître la qualité de belligérants aux corps francs. Nous l'avions déjà entendu dire, et c'est une des raisons qui m'ont porté à adresser mes interpellations au gouvernement.

Pendant que le Sénat se préoccupait de ces questions, le Corps législatif et le gouvernement s'en sont également préoccupés, et le gouvernement, ce qui était naturel, d'une façon toute particulière. Je ne suis donc pas étonné de trouver ce matin, dans le *Journal officiel*, un article emprunté à l'*Etoile belge*, et qui vaut mieux que ce que je pourrais dire, puisqu'il a reçu par cette insertion, une sorte d'attache officielle.

"Le gouvernement prussien, dit l'*Etoile belge*, crée évidemment un code patriotique tout nouveau et une morale pour son usage particulier."

"Le *Staatsanzeiger* déclare, comme on le voit dans nos dépêches télégraphiques, que les corps francs français doivent être munis d'une autorisation du ministre de la guerre français, et commandés par des officiers français. Dans le cas contraire, continue le journal prussien, ces corps ne peuvent être considérés que comme des *corps de bandits*." Il vaudrait autant dire, poursuit l'*Etoile belge*: "Il est défendu aux Français de combattre pour la France contre l'invasion prussienne, sous peine d'être traités comme d'infâmes brigands!"

"Transformer en bandits de braves gens qui combattent pour leur pays et pour leur famille est chose au-dessus des puissances de ce monde, fussent-elles dix millions de soldats à leurs ordres."

Ainsi, vous le voyez, après avoir dénié aux hommes isolés le droit de défendre leur foyer, c'est à nos corps francs que la Prusse prétend refuser la qualité de belligérants, en les traitant de bandits!

Quand on est dans cette voie, on ne s'arrête pas, et c'est précisément là ce qui m'a décidé à poser la question que j'adresse au gouvernement afin de mettre un terme au mal s'il en est temps encore.

Enfin, les déclarations de la Prusse ne s'arrêtent pas aux corps francs; la garde nationale mobile elle-même souffre, à son tour, des ordres du roi Guillaume. Ainsi vous avez tous appris ce qui est arrivé aux gardes nationales mobiles de Vitry et de Sainte-Menehould. Voici ce que dit, à ce sujet, le *Journal de la Marne* du 30 août, publié en une demi-feuille:

"Les plus mauvaises nouvelles de la garde mobile de Vitry nous sont arrivées à Châlons. Voici les renseignements qu'il nous a été possible de réunir à ce sujet;

"On avait eu d'abord l'intention de défendre la ville de Vitry. Mais au moment de l'arrivée des Prussiens, on se résolut à diriger vers Château-Thierry le bataillon de la garde mobile, composé, comme on sait, des jeunes gens des arrondissements de Vitry et de Sainte-Menehould. En même temps [illegible] et [illegible] dans les [illegible] garde [illegible]

M. le duc de la Force—On [illegible]

M. Le Verrier—On me [illegible] honorable collègue me dit: on a fait tout cela; je ne pourrais donc pas me lecture. Il me suffira de dire, pour le but que je me propose, que je crains de ne pouvoir [illegible] savoir et ces faits sont exacts; et c'est pour cela que je demande des renseignements au gouvernement. Je désire savoir s'il est vrai [illegible] cavalerie prussienne, lorsque la mobile de [illegible] corps de garde nationale mobile de Vitry, [illegible] rejeta sur elle, ne voulût [illegible]

tre la qualité de belligérants, et [illegible] la moitié.

Puisque le fait est connu, je me borne à le rappeler en faisant remarquer, comme je le disais, qu'après les corps francs, ce sont les mobiles qu'atteignent les déclarations du roi de Prusse.

Voilà la guerre que nous fait la Prusse! Et cependant, il y a quelque chose de plus douloureux, c'est ce qui se passe à Strasbourg. Vous avez tous vu dans le *Journal de Carlsruhe* que la ville était dans un état déplorable et qu'elle allait se rendre. Tout le monde croyait qu'il s'agissait de l'état des remparts; et, néanmoins, ceux qui connaissent la force de la place s'étonnaient qu'elle eût été réduite et forcée de capituler en si peu de temps. Il n'en était rien; mais, ici encore, la Prusse usait d'un nouveau droit des gens.

Ne pouvant réduire les hommes à se rendre, elle s'en est prise aux habitants, aux femmes, aux enfants. Ne réussissant pas à ruiner les remparts, les Prussiens se sont mis à bombarder l'intérieur de la ville; les remparts sont intacts, et on cause aux habitants des maux inutiles, puisque la reddition ne doit pas s'ensuivre.

Ce sont là des procédés barbares qu'on ne saurait trop blâmer.

Ce n'est pas ainsi que nous agissions quand nous attaquions Anvers, il y a bientôt quarante ans, nous avons eu soin de disposer nos batteries de telle sorte que la ville ne souffrît pas de nos feux, et nous avons souvent fait de même ailleurs.

Je demande ici à relire la déclaration que M. le ministre de la guerre faisait hier devant le Corps législatif.... (Interruption.)

Messieurs, je crois bon de vous la lire; il faut qu'elle fasse partie de cet exposé: "L'évêque, a-t-il dit, s'est rendu auprès du général prussien Werder et lui a fait remarquer que son feu n'atteignait que les habitants inoffensifs, et le général aurait répondu: "Je sais parfaitement que je ne puis prendre Strasbourg en attaquant à ses remparts. C'est aux habitants à forcer le général à capituler...."

Eh bien! je n'hésite pas à penser que de tels procédés, adoptés pour la guerre, ne sont pas dignes d'une nation civilisée, et je crois indispensable que des explications précises soient données au Sénat. Il faut que nous sachions bien à quels ennemis nous avons affaire.

M. Ferdinand Barrot.—Nous le savons bien.

M. Le Verrier—Vous le savez bien! Mais moi, je ne le savais pas; je ne croyais pas, à notre époque, qu'on pût recourir à de pareils moyens d'attaque. Je ne croyais pas qu'on pût se cacher derrière des épaulements pour tirer sur une population inoffensive, sur des femmes, sur des enfants, pour obliger une ville à se rendre. (Mouvement.)

J'en ai assez dit pour indiquer mon intention; je désire que le gouvernement, dans la limite du possible, nous fasse connaître les conditions des belligérants en ce qui concerne les corps francs, la garde mobile et les places fortes.

Nous avons voté récemment une loi ayant pour but de couvrir les belligérants en engageant les corps francs et les mobiles à prendre un signe distinctif.

Je serais heureux que le gouvernement pût nous faire connaître quel est ce signe distinctif que la loi n'a pu définir. Ce serait un grand bien, et cela suffirait peut-être pour arrêter l'armée prussienne dans ses procédés barbares.

M. Quentin Bauchart. — Le meilleur moyen est de la battre. (Approbation.)

Son Ex. M. le prince de la Tour d'Auvergne, ministre des affaires étrangères:

Messieurs les Sénateurs, les faits sur lesquels l'honorable M. Le Verrier a appelé l'attention du Sénat et du gouvernement nous ont déjà, comme vous pouvez le penser, très vivement préoccupés.

Je demande au Sénat la permission de lui donner connaissance des communications que nous avons cru devoir faire à ce sujet aux gouverneurs étrangers.

Voici d'abord une circulaire en date du 30 août, adressée à toutes les grandes puissances d'Europe.

Paris, le 30 août 1870.

Monsieur,

Le gouvernement prussien a prétendu, dans des documents dont nous avons eu connaissance, que nos soldats se seraient écartés des règles du droit international en dirigeant, volontairement, leur feu sur des ambulances et sur des parlementaires. Avant même de signaler ces allégations à M. le ministre de la guerre, j'ai protesté, au nom des traditions de notre armée, et dès que mon collègue en a été informé, il s'est associé énergiquement au langage que j'avais tenu.

Des surprises peuvent se produire dans l'ardeur du combat; plus justes que nos adversaires, nous reconnaissons qu'aucune des deux armées n'est sûre de ne pas commettre de pareilles erreurs; mais que nos soldats aient de propos délibéré, méconnu le privilège sacré des ambulances et la franchise des parlementaires! La Prusse ne le persuadera à personne, et nous n'avons pas besoin de nous défendre contre de pareilles accusations. (Bravos!—Très bien! très bien!)

Aussi bien, il semble que le gouvernement prussien n'ait montré tant d'empressement à se prévaloir de faits regrettables, mais non prouvés jusqu'ici, et dans tous les cas isolés, que comme de prétextes pour se justifier lui-même d'actes beaucoup plus graves que nous avons à relever contre lui et qui engagent bien plus directement la responsabilité des chefs de corps.

Tout le monde connaît l'incident de l'ambulance, dite de la *Presse*, saisie avec son personnel et son matériel, et qui a dû traverser une partie de l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique pour rentrer en France.

Le même fait se serait renouvelé récemment dans les environs de Metz.

Auprès de Strasbourg, M. le baron de Bussière a été fait prisonnier, au milieu de l'ambulance qu'il avait organisée et à laquelle il donnait ses soins.

Il est également de notoriété qu'un chirurgien français a été tué sur le champ de bataille par un soldat prussien, au moment où il terminait le pansement d'un blessé.

Il résulte, en outre, de la constatation faite par un de ces médecins, en présence de témoins dont la déclaration a été reçue au vice-consulat de France à Bâle, que des balles explosibles ont été employées contre nos troupes et retrouvées dans les plaies de quelques-uns de nos blessés. (Mouvements d'indignation! Oh! oh! c'est odieux!)

Ce sont là autant d'atteintes, non-seulement aux usages de toutes les armées dans les temps modernes, mais encore aux stipulations formelles de conventions diplomatiques auxquelles la Prusse a été partie contractante.

Enfin, les journaux ont annoncé que des paysans des environs de Strasbourg avaient été requis pour creuser des tranchées ouvertes par les Prussiens devant la place. Nous avons d'abord refusé d'ajouter foi à ces bruits. Nous ne pouvions admettre comme possible un acte de violence, non moins contraire au droit de la guerre qu'aux lois de l'humanité. Les témoignages certains qui nous sont parvenus depuis ne laissent plus aucun doute sur la complète exactitude de ces informations. Les autorités prussiennes n'ont pas reculé devant une mesure qui oblige les défenseurs de Strasbourg à tirer sur des Français. (Explosion de murmures.)

De toutes parts.—C'est horrible!

Nous protestons, au nom de la conscience universelle, contre de tels abus de la force, et, en vous priant de les signaler à l'attention particulière du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, j'ai la confiance que l'opinion publique les frappera d'une juste réprobation. (Bravos—Très bien! très bien!)

M. le marquis de Chasseloup-Laubat—Quel est le général qui commande devant Strasbourg.

Une voix—C'est le général de Werder.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat—Il faut que son nom soit flétri devant la postérité. (Oui! oui!)

M. Duruy—Oui, mettons-le au pilori de l'histoire, comme nous avons fait pour ses émules devant Lille en 92; mais ajoutons que le châtiment n'a pas tardé à suivre: Jemmapes était à quelques semaines. (Mouvement—Très bien!)

S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères—Il s'agit maintenant de la convention de Genève, et de l'abus qui en a été fait par les généraux prussiens. Voici une dépêche relative à cette question:

"M.... M. le ministre de la guerre vient de porter à ma connaissance des informations qui lui sont transmises par des autorités dignes de foi, et d'où il résulte que les insignes de la Société internationale de secours aux blessés ont couvert, notamment à Joinville, à Saint-Dizier, à Vassy, la plus grande partie de l'attirail de guerre de l'armée prussienne, ses approvisionnements et jusqu'à des caissons. Des officiers escortant le trésor de l'armée ont été vus portant le brassard de la Société. (Rumeurs prolongées.)

Plusieurs voix—Oh! les lâches! les lâches!

S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères continuant sa lecture.—Ces faits, rapprochés de ceux que je vous ai précédemment prié de signaler au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, constituent une violation flagrante de la convention de Genève. En négociant ce traité, les gouvernements signataires ont été dirigés par des sentiments d'humanité auxquels la France s'est associée, dès le début avec un empressement qui a été une des causes déterminantes du succès des conférences; pas plus que les autres puissances, nous ne pouvons dissimuler les abus auxquels, dans certains cas particuliers, pouvaient donner lieu à quelques-unes des stipulations, celle notamment qui autorise l'emploi du drapeau et du brassard; mais nous étions loin de supposer que ces abus dussent jamais revêtir un pareil caractère. M. le ministre de la guerre, justement ému des faits qui sont parvenus à sa connaissance, déclare que, s'ils devaient continuer, il ne lui resterait qu'à provoquer, vis-à-vis du cabinet de Berlin, la [illegible] de la convention de Genève.

Il [illegible] signataire du traité [illegible] les dispositions et il reconnaîtra [illegible]

[illegible]

M.... [illegible]

Soustraite ou replacée, de telle sorte qu'il devient impossible aux troupes prussiennes de distinguer les personnes dont elles ont à attendre des actes d'hostilité et sur lesquelles elles doivent tirer. Il annonce, en conséquence, que tous ceux qui, ne pouvant être, en toute occasion, et à la distance nécessaire, reconnus comme soldats, tueraient ou blesseraient des Prussiens, seront traduits devant une cour martiale.

J'ai transmis cette communication à M. le ministre de la guerre; voici sa réponse:

"La garde nationale mobile et les francs-tireurs qui y sont assimilés par leur organisation ou qui ont été formés après des autorisations régulières représentent une force constituée en vertu de la loi française: leur costume a été défini, et la blouse bleue avec ornements rouges des hommes de la garde nationale mobile, qui portent en outre le képi, ne saurait être confondue de bonne foi avec le vêtement des paysans de France. M. le ministre de la guerre n'hésite donc pas à déclarer que si la Prusse traite comme étrangères à l'armée de semblables troupes, les chefs de corps français useront de représailles envers les hommes de la landwehr et de la landsturm qui représentent les mêmes forces en Allemagne. (Bravo! Très bien!—vif mouvement d'adhésion.)

Je vous prie, M....., de vouloir bien donner connaissance de cette déclaration au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et je ne doute pas qu'il ne partage l'impression que nous fait éprouver le procédé que je vous signale, ainsi que la douloureuse nécessité dans laquelle il nous place. (Très bien! Très bien!)

A l'égard de cette dernière déclaration, nous recourrons aux bons offices du gouvernement anglais, pour la faire parvenir au cabinet de Berlin. (Très bien! très bien!)

La lecture des dépêches que je viens de faire répond suffisamment, je crois....

De toutes parts. Très bien! c'est très complet! très satisfaisant.

S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères.... répond suffisamment, je crois, quant à présent du moins, à l'interprétation de l'honorable M. Le Verrier.

Le Sénat peut être assuré, d'ailleurs, de l'énergie avec laquelle nous poursuivons l'enquête que nous avons commencée sur toutes les violations commises contre les lois de la guerre et les droits de l'humanité. (Bravos!—Applaudissements.)

M. Le Verrier.—Messieurs les sénateurs....

De toutes parts.—La clôture! la clôture!

M. Le Verrier—Messieurs les sénateurs, votre règlement dit que toute interpellation, les explications du gouvernement entendues, doit avoir pour conclusion un ordre du jour. Voici l'ordre du jour que je propose:

"Le Sénat, considérant qu'il résulte des explications du gouvernement qu'il réclame énergiquement les droits de l'humanité, passe à l'ordre du jour." (Mouvements en sens divers.)

S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères.—Je crois que le Sénat doit laisser au gouvernement sa liberté d'action et ne voter aucun ordre du jour motivé. (Adhésion générale.) Nous userons de cette liberté d'action dans le sens des interpellations de M. Le Verrier et des explications que nous avons eu l'honneur de donner au Sénat. (Très bien! très bien!)

M. Le Verrier.—Je n'insiste pas, puisque le gouvernement n'accepte pas ma rédaction.

De toutes parts.—Aux voix! l'ordre du jour par et simple.

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et adopté.

CORPS LEGISLATIF.

PRESIDENCE DE SON EXC. M. SCHNEIDER.

Séance du 1er septembre.

M. Keller.—J'ai des renseignements précis à communiquer à la Chambre, renseignements à la fois glorieux et douloureux, sur la situation de la ville de Strasbourg.

"Nous ne serons bientôt plus qu'un monceau de ruines, m'écrit-on ce matin même. Depuis huit jours, notre pauvre ville est bombardée, bombardée huit ou neuf heures de suite. Le quart de la ville est déjà brûlé; le point de mire a été la cathédrale (mouvement prolongé); elle aussi est brûlée; toute la toiture est détruite, la plate-forme n'a plus de balustrade et la flèche est fortement avariée.

"Le Temple-Neuf et la bibliothèque ne sont plus qu'un monceau de cendres. L'hôpital n'a pas été respecté, et une partie en est brûlée (Nouveau mouvement); les faubourgs sont à peu près détruits; la population en est réduite à se réfugier dans les égouts de la ville. Tout ce que je vous écris là est la vérité entière sans aucune exagération.

"L'évêque a tenté une démarche pour obtenir la cessation du bombardement, il s'est rendu seul au quartier-général prussien, il lui a été répondu qu'on n'avait pas le temps de faire le siège de la ville et qu'on obtiendrait la reddition par la terreur. (Bruyantes exclamations.) Alors il a demandé l'autorisation de faire sortir les femmes et les enfants. Cela aussi a été refusé, parce que, a-t-il été dit, Strasbourg n'a pas de casemates pour sa population; donc, si nous laissions sortir les femmes et les enfants, il faudrait donc bien se rendre pour éviter de faire assommer tous ses habitants; on n'a pas encore tiré un seul coup sur les remparts."

Je dénonce ces faits à l'indignation de l'Europe civilisée. (Vive approbation.)

J'ai à ajouter un fait plus monstrueux encore. Pour construire des batteries contre Strasbourg, on force nos paysans à ce travail, on les expose ainsi aux balles françaises. Je dénonce également ce fait à l'indignation de l'Europe civilisée. (Nouveau mouvement d'approbation.)

Sait-on quelle a été, après la démarche de l'évêque, la réponse de la population de Strasbourg? Elle a déclaré tout entière qu'elle ne voulait point se rendre, et qu'elle aimait mieux s'ensevelir sous les ruines de la ville. (Applaudissements prolongés.)

Je demande une première chose, c'est que la Chambre déclare par un vote immédiat et unanime que l'héroïque population de Strasbourg a bien mérité de la patrie. (Vifs applaudissements) et que [illegible] la ville de Strasbourg, le nom [illegible] française. (Toute la Chambre se lève et les applaudissements se renouvellent avec force.)

M. LE COMTE DE LA TOUR. Quand nous devrions mourir jusqu'au dernier homme, Strasbourg restera à la France! (Oui! oui!)

M. LE PRESIDENT SCHNEIDER. Je constate ce vote par acclamations unanimes. (Très bien! très bien!)

ATTAQUE D'UN TRAIN DE VOYAGEURS PAR LES UHLANS.

On écrit de Tauxelles, près Troyes, le 27 août, au *Figaro*:

Hier, le train qui va de Troyes à Paris a été arrêté par un détachement de cinq uhlans. C'était à deux minutes environ de la petite station de Payns; les voyageurs qui se trouvaient dans les voitures, les virent sortir d'un fourré, longeant une maison blanche. Pour moi (j'étais dans le train), je les regardai d'abord avec curiosité; je n'osais jamais pu me figurer que des hommes auraient assez d'audace pour décharger leurs fusils sur des gens désarmés.

Avant de vous raconter l'attaque elle-même, laissez-moi vous dire que ce train était surtout rempli de femmes et d'enfants que l'on envoyait dans les provinces françaises épargnées par le fléau prussien. Les hommes restent à leur poste, mais ils renvoient les femmes et les invalides.

Donc le train file quand on voit les uhlans s'approcher de la voie. Ils couchent le mécanicien en joue, trois coups partent. Je renonce à vous dire le tableau qui se dérobe sous mes yeux. Ce ne sont que des pleurs, des cris de désolation, un déchirement indicible: on croit que le train va sauter.

Le mouvement en arrière imprimé à la machine ne contribue pas peu à effrayer les voyageurs: on n'entend plus que deux coups de feu, puis la rapidité avec laquelle on va est vertigineuse; on ne peut même plus savoir si l'on marche en avant ou en arrière, enfin, on se reconnaît à la gare de Troyes.

Le chef de train avait eu l'intelligence de monter sur un wagon, au péril de sa vie, et d'arborer un drapeau rouge pour qu'on lui laissât la voie libre.

Les voyageurs du train arrêté se sont à peine répandus dans la ville que le rappel est battu dans les rues; les pompiers se rassemblent, les francs tireurs sont à leur poste, les gardes nationaux armés de fusils de chasse, se rendent à l'hôtel-de-ville et se mettent à la disposition des autorités, on arme sur l'heure toute la garde nationale.

Dès les premières patrouilles partent vers les villages occupés par l'ennemi. Le préfet monte sur une machine. Il apprend à Villa-Cerf que les uhlans ont bien déjeuné et ont, en effet, consommé cent huit œufs et du café. Plus loin, le préfet voit que la ligne est coupée. Il revient à Troyes. On envoie des ouvriers pour rétablir la voie. Les ouvriers sont accompagnés de gardes nationaux prêts à descendre les premiers Prussiens qui voudraient empêcher les travaux.

En même temps, les postes s'échelonnent à travers le [illegible] routes. Des patrouilles [illegible] Les Prussiens [illegible] souvenir des populations de la campagne.

Dans la nuit, ce ne sont que coups de fusil dans la direction des Tauxelles. On entend le galop des uhlans.

Qu'elle arrivent!...

Je vous tiendrai au courant.

[illegible] Les comités des [illegible] des Voies [illegible] de la Louisiane [illegible] Texas [illegible]

[illegible]

C'est, au dire de tout le monde, la meilleure poudre dentifrice connue jusqu'à ce jour.

Elle se vend 25 cents la boîte seulement, à la Pharmacie, rue Royale, 222, coin Hôpital.

[illegible] La machine à coudre de Gerry & Baker, qui a remporté le prix aux Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, se vend [illegible]. Bureaux, 155, de la rue du Canal.

PAR LE TELEGRAPHE.

Dépêches transmises à l'"Abeille."

Faux bruits sur la reddition de Toul.

Cette place résiste toujours.

Confirmation de la défaite des Prussiens entre Meudon et Sèvres.

Toutes les troupes françaises ont reçu ordre de converger sur Paris.

Strasbourg menacé d'un nouveau bombardement.

Les communications avec Paris sont toutes coupées.

Télégramme du roi Guillaume à la reine.

Les Démocrates allemands.

Ils protestent contre toute annexion faite par la force.

Négociations de J. Favre.

L'Allemagne demande rigoureusement la reddition de certaines places fortes.

Départ du steamer "Lafayette" avec 500 ou 600 volontaires Français.

Nouvelles Européennes

Vienne, 21 sept.—L'empereur du Brésil est attendu ici bientôt.

Madrid 21 sept.—Il paraît qu'Olozaga avait reçu pour instructions de reconnaître la république quand l'Angleterre l'aurait reconnue, et qu'il n'a pas attendu la décision de cette puissance pour agir.

Londres, 21 sept.—L'organe papal ici donne ce qui suit comme devant être la composition du cabinet italien sous le nouveau régime: Mazzini, président et ministre des affaires étrangères; Carraù, ministre de l'intérieur; Cernuschi, ministre des finances; Fazzy, ministre de la guerre; Porta, ministre des travaux publics; Ferrari, ministre de l'éducation; Mazzini, ministre de grâce et de justice; Macé, ministre de l'agriculture et du commerce, et Garibaldi, ministre de la marine.

Munich, 21 sept.—Le ministre de Bavière a reçu ce qui suit:—La garnison de Strasbourg a fait une sortie hier et a été poussée avec une forte perte.

Dans la bataille, entre Villejuive et Montrouge près de Paris, le 19 courant, le second corps Bavarois, appuyé par les Prussiens, a repoussé le poids de l'attaque française. Les Bavarois ont pris sept canons et plus de mille prisonniers. Les Français ont été repoussés dans les retranchements.

Le *Times* aujourd'hui tourne en ridicule la protestation de l'évêque Cox contre le mode proposé de révision de la Bible. Il dit que les arguments de Cox s'opposent à toute révision.

Epinal, France, 21 sept.—Toul a été de nouveau attaqué sans succès.

Gien (sur la Loire), 21 sept.—Des rapports reçus portent que les Prussiens qui investissent Paris ont été battus avec de fortes pertes sur les plateaux de Meudon et de Sèvres.

Tours, 21—Le gouvernement a ordonné que les troupes venant de tous les points du pays convergent sur Paris.

On dit que les Prussiens sont entrés à Orléans et à Colmar le 20. Il est constaté qu'ils ont évacué le Haut Rhin et la conscription française a pu être reprise. Mulhouse est maintenant tranquille et les Prussiens n'y retournent pas, la population sera prête à leur résister.

Villa Albany, 21 sept.—Les Italiens sont entrés à Rome par Porta Sea, tirant sur les mercenaires à mesure qu'ils s'avançaient. A la fin le peuple a fait arborer le drapeau blanc et les hostilités ont cessé. Les forces nationales, ont alors occupé la ville tranquillement.

Londres, 21 sept.—Les forces allemandes sont entrées à Nemours.

On dit que le général Werder menace de détruire entièrement Strasbourg si cette place ne se rend pas.

Une dépêche de Mundelsheim dit que mardi, la lunette No 53, devant les murs de Strasbourg, a été prise par la landwehr en dépit du feu très vif auquel ils étaient exposés.

Toulon, 21 sept.—Des navires transports ont débarqué ici, aujourd'hui, 6,000 zouaves et 2,000 chasseurs à cheval.

Madrid, 21—Les villes espagnoles sur la Méditerranée souffrent du vomito. Le fléau n'a pas paru ici.

Londres, 21—Des politiciens de profession ont mûri des plans pour la nouvelle confédération allemande qui s'appellera "Nord Deutsche Bund." Herr Delbrück en sera le président.

Un conseil a été convoqué au quartier-général, et les gouvernements de Bade et Wurthemberg sont en conférence active sur la politique future. Herr Lascar, député national libéral va haranguer les Etats allemands du Nord.

On propose que Frankfort soit déclarée ville neutre et capitale de la nouvelle confédération. En conséquence, elle occupera vis-à-vis de la nouvelle confédération la même position que Washington vis-à-vis des Etats Unis.

C'est la première démarche directe favorable au rêve des patriotes Allemands, non seulement l'union allemande, mais encore l'union allemande des républiques alliées.

Les Francs maçons dans les armées française et allemande ont donné une preuve éclatante de leur humanité et fraternité pendant la guerre.

La ville de Paris est entièrement fermée et toutes les avenues de communication sont coupées. Des dépêches officielles reçues à Berlin du quartier-général prussien devant Paris rapportent qu'une redoute avec 7 canons a été capturée par les troupes allemandes.

Une autre dépêche du roi Guillaume à la reine, date de mardi, dit que les Français ont abandonné leur position près Pierre Fitte, au Nord du Fort St. Denis; en même temps les Prusso-Bavarois traversant la Seine à Villeneuve, ont attaqué trois divisions commandées par Vinoy, sur les hauteurs de Sceaux, et ont pris 7 canons et nombre d'hommes.

Marseilles 21—Le conseil municipal de cette ville a voté un emprunt de guerre de 10 millions de francs.

Londres, 21—Johann Jacoby, un des membres du parti démocratique a été emprisonné à Kœnigsberg, par ordre des autorités militaires, pour avoir convoqué un meeting de ses partisans et formulé des résolutions contre l'annexion par la force de territoire française.

Les démocrates de Munich ont adopté des résolutions semblables.

Il a été semi-officiellement annoncé que l'unité sera garantie avant peu par de nouvelles institutions politiques.

Dépêche au *Herald*:

Tours, 21—Le général Wieder ne veut plus laisser de sauf-conduits pour les habitants de Strasbourg. Il va commencer un bombardement général.

(Dépêche à la *Tribune* par le câble.)

Londres, 21—Un correspondant de la *Tribune* télégraphie de Berlin, sous l'autorité du ministre américain, que Jules Favre sera reçu seulement en sa capacité de citoyen, et qu'il [illegible] [illegible] l'Allemagne exigera, comme condition [illegible] paix, sur la [illegible] des forts sur la Moselle et sur le Rhin, le [illegible] laquelle l'Allemagne [illegible] [illegible]

[illegible]

Nouvelles de la Havane.

Havane 21—Le schooner [illegible] [illegible] Carl [illegible] Margaret, sur [illegible] passagers à [illegible] capitaine à Cara Cruz.

Havane 21—Nombre de prisonniers [illegible]

Nouvelles de Washington.

Washington 21—Le bureau des phares donne avis qu'une lumière blanche fixe du 4me ordre, variée par des lueurs blanches toutes les 30 secondes, paraîtra le 1er octobre du Screw Pile Light House, dans 12 pieds d'eau à un-mille de Wolf Trap Shoal, entre l'embouchure du Rappahanock et celle de la Rivière York. La nouvelle lumière sera visible à 11 milles et demi, et une cloche, en temps de brouillard, sonnera toutes les 15 secondes.

Washington, 21—Le Bureau du Revenu décide que les timbres de tabac sont aux risques des propriétaires ou des assureurs et que le gouvernement ne remplacera pas les timbres ou ne remboursera pas la valeur de ceux qui auront été gâtés ou dégradés.

Washington, 21—La barque française Cayenne, de Bordeaux, a été trouvée abandonnée par 39 [illegible], près de Hampstead, et remorquée à New-Castle par le remorqueur du Delaware, le 19. Elle est chargée de bois et de peaux.

Nouvelles Diverses.

Augusta, 21 sept.—On dit qu'un conflit sérieux a eu lieu entre les blancs et les noirs dans le comté de Lawrence, Caroline du Sud.

Dans le comté de Barnwell, il y a quelques jours, deux nègres ont assassiné deux autres nègres et blessé sérieusement un blanc; on ne dit pas la cause de ce crime.

Charleston, 21 sept.—Une grande agitation règne dans le comté de Lawrence par suite des troubles entre blancs et noirs. Des deux côtés on est armé et organisé; plusieurs gens de couleur ont été tués. Le parti de la réforme croit que les désordres sont la conséquence d'un plan préconçu des ligues secrètes dans un but politique. Les républicains repoussent cette accusation. Aux dernières avis, tout était calme.

St-Louis, 21 sept.—Le général Carl Schurz a proposé avec défi au sénateur Drake une discussion publique sur les questions politiques devant le peuple du Missouri, mais Drake a refusé en donnant pour raison qu'il avait d'autres engagements.

Selma, 21—Ben Turner, nègre de cette ville, a été, aujourd'hui, nommé par la convention radicale pour représenter le 1er district au Congrès. Il avait trois carpets baggers pour concurrents. Les nègres sont dans la jubilation. Quelques blancs radicaux parlent de convoquer une autre convention.

Memphis, 21—La démocratie du 1er district de l'Arkansas a nommé le juge J. M. Hanks, du comté Phillips, candidat pour le Congrès.

La démocratie du 9e district du Tennessee a nommé W. W. Vaughan, du comté Haywood, candidat pour le Congrès.

Rochester, 21—La Convention démocratique d'Etat s'est réunie ici aujourd'hui. Une série de résolutions a été votée. La première est une accusation générale contre le parti républicain; la seconde favorise le libre échange; la troisième la réforme en matière de Revenu de l'Etat, le quatrième dénonce l'acte de naturalisation congressionnel; la cinquième se réjouit de la chute de l'impérialisme en France et de l'établissement de la république française et ainsi du rétablissement de l'unité germanique; la sixième sympathise avec le peuple d'Irlande et de Cube, enfin la dernière endosse l'administration du gouverneur Hoffman.

Jno T. Hoffman est nommé par acclamation candidat pour la place de gouverneur.

Richmond 21.—L'hon. Geo. W. Booker, membre du Congrès et A. J. Hamilton du Texas, ont convoqué une convention d'unionistes du Sud, à Knoxville pour le 1er novembre. Le but est d'accepter le 14e et le 15e amendement comme l'état final de la reconstruction, l'amnistie universelle, la réhabilitation politique, l'indemnité pour les hommes loyaux dont les propriétés ont souffert pendant la guerre, la distribution du capital de banque dans le Sud et l'Ouest, l'abolition de certains privilèges. La convention n'aura aucun caractère de parti.

Marchés Européens.

Liverpool 21—Coton calme; Orléans 9 1[/]2 à 9 5[/]8. Ventes 10,000 balles.

Londres, 21—au soir—Consolidés 92 3[/]8; Bonds calmes à 90 1[/]2.

Marchés américains.

New-York 21—Coton lourd. Ventes 2800 balles; Middling Uplands 16 1[/]4. Mesure calme à 25 à 28. 75. Whiskey lourd 90 1[/]2 à 91 1[/]2.

Lucompte 3 à 5. Sterling 109 3[/]4 à 109 7[/]8. Or 113 3[/]4 à 113 7[/]8. Fonds du Sud calmes. Louisiane 71, nouveaux 69 1[/]2, lagées 74, les 8 à 85.

New-York, 21—au soir—Calme dans Wall Street. Pas de fluctuations. Or uniforme tout le jour. Gouvernements calmes.

New-York, 21—Le steamer Lafayette est parti avec nombre de passagers. Les Français, réfugiés volontaires, qui avaient été arrêtés, ont été relâchés, mais trop tard pour partir avec le steamer.

Savannah, 21—Coton en bonne demande pour les qualités supérieures; Middling 17. Vendu 500 balles; Reçu 1813 balles; Stock 6837 balles.

Galveston, 21—Coton calme; Mid 16 3[/]4. Vendu 100 balles; Reçu 1800 balles; Stock 5474 balles.

Mobile, 21—Coton plat et lourd; Middling 16 1[/]4; Vendu 400 balles; Reçu 200; Stock 11,084.

Memphis, 21—Coton [illegible] et nominal. Reçu 115 balles.

Nouvelles des rivières.

Vicksburg, 21 sept.—Le bateau à vapeur Atlantic a passé à 4 heures après-midi en remontant. Le fleuve monte, le temps est clair et chaud.

Nouvelles des Passes.

Passe Sud-Ouest, 21 sept. 6 h. P. M.—Baromètre 29-99. Il vente fort du Nord-Est. Arrivée, barque [illegible], 23 jours de la Havane.

(Dépêches d'hier soir.)

Londres, 21 sept.—La ville de Florence est couverte de drapeaux. On attend à la nouvelle de l'occupation de Rome par les Italiens.

Les Français font d'une activité merveilleuse autour de Paris. Ils font des travaux en terre.

Le gouvernement russe envoie de grands corps d'armée en Pologne.

Le *Times* dit: La révolution à Paris est reconnue comme républicaine et la république à Lyon, où le drapeau rouge a été adopté, est reconnue comme sociale.

Tours, 21 sept. — Le refoulement des Prussiens au chemin de fer d'Orléans est confirmé.

Les batteries blindées, pour la défense de Paris ont commencé les opérations.

Le général américain Ripley a offert ses services au comité de défense.

On a construit des batteries flottantes pour défendre l'entrée des rivières françaises.

Un grand nombre de soldats et de volontaires sont organisés à Lille, et on s'attend à ce que les troupes dans les départements de l'Est feront bientôt une diversion.

Florence, 21 sept.—La ville de Rome a été occupée par les troupes italiennes.

Il n'y a pas eu de sang versé, grâce à la tendresse du Pape qui a défendu toute résistance.

Les Romains ont reçu les Italiens avec enthousiasme.

Londres, 21 sept.—Les journaux de Paris sont irrités de l'implacabilité de la Prusse. Le *Times* commentant à ce propos dit: "La Prusse peut se permettre d'être généreuse."

Tours, 21 sept.—Les membres du gouvernement ont été visités par les ambassadeurs étrangers qui sont arrivés de Paris.

Paris, 21 septembre—Le *Constitutionnel* dit: Thiers, parfaitement satisfait de la réponse de l'Angleterre, va à Vienne pour obtenir le concours de l'Autriche.

Lagny, 20, au soir—Une bataille très vive a eu lieu entre Villeneuve et Montrouge, près de Paris.

La force française se composait de trois divisions commandées par le général Vinoy, appuyées par une forte redoute. Les Français, néanmoins, ont été battus.

Copenhague, 21 septembre — Six bâtiments blindés et deux corvettes, faisant partie de la flotte française de la Baltique, ont été vus quittant la Baltique hier après-midi, passant le Grand Belt, et allant au Nord.

Jackson, (Miss.), 21 sept.—Le convoi qui descendait de Canton, hier soir, vers une heure, est passé sur une vache, à un mille au Sud de la ville. Les chars des passagers et ceux de la malle ont déraillé et ont été démolis.

Personne n'a été blessé. Le convoi a été retardé; il est parti pour la Nlle-Orléans ce matin, à neuf heures. Le train parti pour Louisville a été retardé; il est parti d'ici à la même heure. Les chars descendant ont été jetés hors des voies.

New York, 21 sept.—Le steamer Merrimack est arrivé de Rio Janeiro. Il apporte la nouvelle d'une collision, sur le fleuve Amazone, entre les steamers Paris et Arary. Le Paris a sombré et 181 personnes ont péri. On dit que les deux pilotes étaient ivres au moment du désastre.

San Francisco, 21 sept.—Des rapports venus de l'Arizona disent que le territoire est en état de siège.

Une douzaine de citoyens ont été tués, et un grand nombre de charretiers et de muletiers mexicains ont été massacrés; les chariots de la malle et des troupes de vivres ont été détruits.

Les fermiers abandonnent leurs ranches [illegible]

Passe-Sud-Ouest, 21.—Baromètre 29.90. [illegible] Havane, steamer [illegible] Tehuacan [illegible] Vera-Cruz [illegible] jours de [illegible], avec [illegible] jours de Bordeaux.

[illegible]

Londres, 21 sept., midi.—Consolidés 92 3[/]8; 5-20, 90 3[/]4.

New York, 21 sept., midi.—Coton lourd et irrégulier. Bon ordinaire 15 1[/]2, Low Mid. 17 1[/]2. Mid. Uplands 18 1[/]4. Mobile 18 1[/]2. Orléans 18 3[/]4.

Liverpool, 21, après-midi—Coton lourd, ventes du jour: 10,000 balles.

New York, 21, septembre, midi—Farine calme et sans changement. Fret ferme.

New York, 21 septembre, midi—Actions incertaines. Or 113 3[/]4. Sterling de 9 3[/]4 à 10 3[/]4. 5-20; 112 7[/]8.

Autres nouvelles.

Dépêches spéciales adressées au "Propagateur."

New-York, 21 septembre—Le steamer *Lafayette*, qui est parti hier, a emporté 100,000 armes, 3,000,000 de cartouches pour les Français, et des contributions de la Nlle-Orléans et d'autres villes.

La tentative qu'ont faite les Prussiens de couper le chemin de fer d'Orléans, a eu pour eux un résultat des plus désastreux.

Les Français les ont attaqués et, après un engagement de six heures, malgré un renfort de 20,000 hommes de troupes fraîches, ils ont été forcés de retraiter en désordre.—Les Français les ont poursuivis de près jusqu'à Corbeil, où était leur corps principal, et ils ont été obligés d'évacuer cette position pour se concentrer sur Melun. Ils ont perdu leurs équipages de camp, leur bagage, etc.

Le chemin de fer d'Orléans est aujourd'hui la seule voie de communication entre Paris et les provinces.

Le commandant de Toul a rendu la ville et la garnison, sans condition, après avoir soutenu un autre furieux bombardement. La ville a beaucoup souffert. Il y a nombre de brèches dans les murs et beaucoup d'édifices ont été détruits par l'incendie.

New York, 21 sept.—Le maréchal des Etats-Unis a fait débarquer, du steamer Lafayette, un grand nombre d'hommes qu'on dit être des recrues pour la France. Cet acte a soulevé une grande indignation qu'on exprime en termes énergiques.

C'est, dit-on, à la demande du consul allemand que les voyageurs ont été arrêtés.

L'or a faibli. Des nouvelles de midi, reçues de Liverpool, annoncent que le coton est languissant et qu'il s'en est vendu 10,000 balles.

— L'*Industriel* rapporte le trait suivant. Si le fait est exact, le nom de son auteur mérite de passer au nombre de ceux que l'histoire de nos guerres nationales a consacrés:

Quand l'avant-garde prussienne entra dans Haguenau, les employés du télégraphe, tous anxieux et tout préoccupés du succès de la journée, n'avaient point pensé à interrompre les communications de la ville avec le quartier-général de l'armée française.

Les Prussiens voulurent profiter de cet oubli pour tromper leurs ennemis sur la situation du maréchal Mac-Mahon et les attirer dans leurs pièges. Heureusement pour nous, il n'y en avait point parmi eux qui connût le maniement de notre télégraphe; ils sommèrent le chef de gare d'avoir à transmettre sur-le-champ leurs faux renseignements et leurs fausses indications; ce fonctionnaire s'y refusa avec énergie; ni promesses ni menaces n'eurent sur lui la moindre prise. Les officiers prussiens le condamnèrent à périr; il marcha à la mort d'un pas ferme, heureux et fier d'avoir fait son devoir. Voilà les exemples que chaque jour nous avons sous les yeux: tout homme de cœur est prêt à les imiter et à les suivre.

— La *Gazette de Francfort* raconte une énergique manifestation anti-prussienne dont le café Stanislas, à Nancy, a été le théâtre:

"Des gymnastes allemands chantaient la *Sentinelle au Rhin*; les Français répondirent par la *Marseillaise*. Ces derniers, qui étaient en nombre, étouffèrent le chant de leurs adversaires et couvrirent même le cri de: 'A bas les Prussiens!' Les Allemands tirèrent leurs sabres, et des chaises volèrent. Il allait se passer aux coups, quand l'intervention de quelques fonctionnaires français en bourgeois et de quelques officiers bavarois parvint à empêcher l'effusion du sang.

"Le soir même, le commandant de la place publiait la loi martiale, et interdisait des attroupements de plus de trois personnes."

CHRONIQUE LOCALE.

Le Comité Italien de Bienfaisance, s'étant ému de la mortalité causée parmi la colonie italienne de notre ville par la fièvre jaune, a pris des mesures propres à en arrêter les progrès. Nous sommes heureux d'apprendre que ses efforts ont été en grande partie couronnés de succès, et que tout fait espérer une prompte cessation du fléau. Le Comité nous prie de remercier les dames créoles du Deuxième District, et notamment Mmes Barjac, Ducatel et Cusachs, pour les soins empressés qu'elles ont prodigués aux malades. Le Comité offre également ses plus chaleureux remerciements au Dr Ducatel, ainsi qu'à MM. Casado et Llado, pharmaciens.

RAPPORT MORTUAIRE QUOTIDIEN.—Du 19 au 20 du courant à 6 heures du matin, il est mort à la Nlle-Orléans 27 personnes dont 12 de la fièvre jaune. Parmi les victimes du fléau, 5 étaient nées en Italie, 4 en France, 1 en Louisiane, 1 en Irlande et 1 dans l'Illinois. A l'exception de John Prout, natif d'Irlande, qui demeurait rue Notre-Dame, Premier District, toutes les autres personnes, mortes de la fièvre jaune, demeuraient dans la partie inférieure du Deuxième District. D'après ce relevé, les rues St-Philippe, Chartres, Royale et Hôpital formeraient le foyer d'infection.

INJONCTION.—Un de nos citoyens s'est adressé à la Huitième Cour de District pour obtenir une injonction contre un nommé M. Bowman et une nommée Hattie Hamilton, qui ont monté magnifiquement une maison située au coin des rues Bassin et Commune, avec l'intention de la convertir en bagnio, ce qui porterait un coup sinistre à la valeur de sa maison bâtie dans le voisinage. L'injonction a été accordée par le juge Dibble, moyennant une caution de $1,000 de la part du pétitionnaire.

FABRIQUE DE COTON DE LA LOUISIANE.—Notre rapporteur a visité hier cette fabrique qui est maintenant en pleine opération sous la direction du Col. J. C. Denis comme président, assisté de M. Geo. Perrilliat secrétaire, et de M. Wm. Whitehead surintendant. M. Whitehead a une grande expérience et l'on compte beaucoup sur lui pour le succès de la fabrique. La bâtisse en briques est divisée en deux grandes salles dont l'une est de 164 pieds sur 100 et l'autre de 100 sur 120. Tous les métiers sont contenus dans ces deux grands compartiments. On y compte 80 navettes dont 20 sont en activité, pouvant faire journellement des centaines d'yardes de toile. On y voit beaucoup d'ouvrières, filles et femmes, gagnant de 40 cents à $1 25 par jour, suivant leur habileté et leur expérience. Il y a nombre de jeunes apprentis des deux sexes qui seront bientôt en état de mériter un salaire. On pourrait y employer une foule de garçons et de filles des divers asiles de la Nouvelle-Orléans, si cela convenait aux supérieurs de ces établissements de charité. Par ce moyen, tous les métiers de la fabrique seraient mis promptement en opération et profiteraient à tous.

RECETTES DES RECORDERS.—Pour la semaine finissant le 17 septembre, les divers recorders ont versé au trésor de la ville la somme totale de $481 80, subdivisée ainsi: 1er District $[illegible]—2d District $109 80, 3me District $141 50—4me District $115, 5me District $[illegible] 50—6me District $19. Total $481 80.

FEU A ALGER.—Mardi soir, vers 8 heures, le feu a pris dans une maison de bois, rue Patterson, près des Abattoirs, à Alger. La bâtisse qui appartient à M. Newberger et qui était occupée par MM. Cohen & Seligman, comme dépôt d'habits, par M. Mutz comme boutique de souliers et par M. Finnegan, comme café, a été entièrement détruite. Le magasin d'habits était assuré. L'incendie, a été causé par l'explosion d'une lampe à huile de charbon.

VOL.—Hier matin, vers 4 heures, le domicile de M. D. Whaler, au coin des rues Général Taylor et Pitt, a été visité par un voleur qui a trouvé le moyen d'enlever, sans être vu, une montre d'argent, des habits, du linge et $15 en billets.

SUICIDE.—Hier soir, à 10 heures, un nommé Isidore Ignas, âgé d'environ 28 ans, natif de France, s'est suicidé en se tirant un coup de pistolet au cœur, dans sa chambre, à l'encoignure des rues Bourbon et Hôpital.

NOYÉ.—Le fils de M. François Voisin, enfant de 10 ans, s'est noyé accidentellement au fleuve, hier. On n'a pas trouvé son corps.

VOL.—Un nommé Wm. Smith, employé à bord du bateau *Harris*, a été arrêté, sous l'accusation d'avoir défoncé la malle d'un passager, Charles Flesche, et d'avoir enlevé une somme de $150 en or.

ESCROQUERIE.—Uriah Cash est accusé d'avoir filouté, hier soir, à E. M. Clark, cent piastres et une montre en argent. Cash avait la montre sur lui lorsqu'il a été arrêté.

TEMPERATURE.—21 sept. 1870.

THERMOMETRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN. No. 111 rue du Canal.

8 heures A. M.	[illegible]	[illegible]
12 "	[illegible]	[illegible]
3 " P. M.	[illegible]	[illegible]
6 "	[illegible]	[illegible]

MAGGIE OTT, Entrepreneur et Constructeur, RUE DELORD..........168 (Place Rivoli.) TOUTE ESPECE DE TRAVAUX EXECUTES RAPIDEMENT. [illegible]

A mes Amis. PARMI les docteurs d'un [illegible] [illegible] F. [illegible]

Décédé hier à 3 heures moins un quart, EDME NARGAUD, âgé de quarante-six ans, né à Auxerre, Haute-Saône (France). Ses parents et amis sont invités à assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à quatre heures et demie précises de l'après-midi. Le convoi partira de sa dernière demeure, encoignure Columbus et Claiborne. De la part de sa veuve.

Décédé, hier à 2 heures et demie de l'après-midi, A. S. PICKARD, à l'âge de 55 ans, né à Mauze, département de la Seine (France). Les membres des familles Lartigue, Bellanger, Correjolles, Ward, J. M. Sarrt, ainsi que les amis et connaissances du défunt, sont invités d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à quatre heures précises P. M. Le corps est exposé dans le local de la Loge l'Etoile Polaire, encoignure des rues Rampart (Amour) et Kerlerec (Histoire). Nouvelle-Orléans, 22 septembre 1870. DE LA PART DE LA VEUVE.

AVIS. A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴ Il a plu au G∴ A∴ D∴ L'U∴ d'appeler à lui l'âme de feu notre bien-aimé F∴ A. S. PICKARD, décédé hier à deux heures et demie P. M. à l'âge de cinquante cinq ans, natif de Mauzé, département de la Seine (France). Les membres de la R∴ L∴ l'Etoile Polaire No 1, sous la juridiction de la G∴ L∴ de l'Etat de la Louisiane, sont fraternellement invités sans autre convocation ainsi que tous les Mac∴ du rit Or∴ d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui à quatre heures précises P. M. Le corps est exposé au local de la Resp∴ L∴ l'Etoile Polaire No 1, encoignure des rues Rampart (Amour) et Kerlerec (Histoire). Or∴ de la Nouvelle-Orléans, 22 septembre 1870 E∴ V∴ Par Mandement du Ven∴ 21 sept. M. BABLEY, Sec∴

Les CC∴ R∴ ∴ de Souv∴ Ch∴ Foyer Maçonnique No 4, sont invités à assister au convoi funèbre de feu notre bien aimé F∴ A. S. PICKARD, décédé hier à deux heures et demie P. M. L'enterrement aura lieu aujourd'hui à quatre heures P. M. et partira du Local de la R∴ L∴ l'Etoile Polaire No 1, encoignure des rues Rampart (Amour) et Kerlerec (Histoire). Tous les CC∴ R∴ ∴ sont priés, sans autre invitation, de vouloir bien y assister. Val∴ de la Nouvelle-Orléans, 22 septembre 1870. Par Mandement du T∴ S∴ J. E. MORAPURU, Sec∴ F∴

Société Française de Bienfaisance. Décédé hier, à l'âge de vingt ans, le sociétaire EDOUARD ABADIE, natif de Barcq, Basses-Pyrénées (France). Ses amis et les membres de la Société sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à [illegible] heures du matin. Le convoi partira [illegible] l'Asile de la Société Française. Par ordre du Président, Le Secrétaire, A. BARBIER. Nouvelle-Orléans, 22 septembre 1870.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle. Messieurs les membres de la dite société, sont priés d'assister aux funérailles du sociétaire EDME NARGAUD. L'enterrement aura lieu aujourd'hui, à [illegible] heures précises. Le convoi partira encoignure Columbus et Claiborne. Par ordre du président, A. BARBIER, Secrétaire.

ENTREPOT de Tapis et de Toiles Cirées. ELKIN & CO, 168..........RUE DU CANAL..........168. REÇOIVENT en ce moment, des Tapis Anglais, Velours et Bruxelles, de nouveaux genres et de qualités supérieures, Tapis trois plis et Ingrains, Toiles cirées de toutes largeurs, [illegible]—étoffes à rideaux. Et tout ce qui se rattache à leur genre de commerce. Ils offrent le tout à un BON MARCHÉ EXTRÊME. 1 sept—1m P.

Société Française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson, Lne. UNE assemblée extraordinaire de cette Association aura lieu ce soir, à 7 heures précises, au local habituel. La plus grande ponctualité est requise. J. M. RAY, Président.

Fabrique de Coton de la Louisiane. Nlle-Orléans, 22 septembre 1870. CETTE fabrique sera ouverte AUJOURD'HUI, de sept heures du matin à six heures du soir, pour les actionnaires et pour le public, qui est respectueusement invité à la visiter. 22 sept—1 f

Nouvelle-Orléans, 1er Septembre 1870. J'AI associé, aujourd'hui, mon fils Théodore à mes affaires. Le nom de la maison sera dorénavant THEODORE DANZIGER & SON. THEODORE DANZIGER. La nouvelle maison sollicite une continuation du généreux patronage accordé jusqu'ici à l'ancienne. Elle appelle l'attention des clients et du public sur ses marchandises sèches de fonds et de fantaisie. A bon marché, son stock est constamment remplacé par des articles nouveaux des marchés de New York. 22 sept—1 THEODORE DANZIGER & SON.

AVIS. ON demande, immédiatement, DEUX POSTICHEURS, UNE COIFFEUSE, UNE CUISINIERE et deux DEMOISELLES DE MAGASIN, s'adresser à J. LEBÉ, No [illegible] de la rue des Remparts, entre Commune et Gravier.

Demande. ON demande SIX BONS OUVRIERS CORDONNIERS pour aller à St Jacques. Les s'adresser chez MOULON & DUBERTRE, No [illegible] rue de Chartres.

En débarquement du navire Saint-Louis, arrivé de Bordeaux. VINS ROUGES. 120 Barriques Claires F. & F. 20 demi do do 200 caisses do do. VIN BLANC. 25 demi barriques St-Germain B. & F. CERISES A L'EAU-DE-VIE. 100 caisses marque Lempay Boube & Co. EAUX-DE-VIE. 6 quarts cognac Mrs Castillon Inc. [illegible] 10 barriques do Monberry 1865. 3 quarts piqué A. L. Robinot Co. Fine Champagne. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr, No 28, Vieille-Levée.

En débarquement du navire BANGKOK, Arrivé de Bordeaux. VIN ROUGE. 40 barriques marque B B. C B. SARDINES A L'HUILE. [illegible] caisses boîtes marque Bouvard. [illegible] PETITS POIS. [illegible] caisses de 1000 boîtes marque Maroté & Bedouin. ASPERGES. [illegible] caisses de 1000 boîtes garre Lubeck. FRUITS CONSERVES. 20 caisses Abricots à l'eau-de-vie. 20 do Fruits au jus assortis. BITTERS. 50 caisses Bitter Pyrénéen de J. Celtineau & Co. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr. No 28, Vieille-Levée.

Whiskey Rectifié: 50 barils MAGNOLIA de Pike, [illegible] barils WHISKEY BOURBON, [illegible] barils DANIEL BOONE, [illegible] do N. NELSON, [illegible] do TUSCALOOSA, [illegible] do KELLAR, [illegible] do WICKLIFFE. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr., 28 Vieille-Levée.

Vin de Champagne: PIPER HEIDSIECK, DE H. PIPER & CO., REIMS. [illegible] paniers grandes bouteilles et demi-bouteilles, à vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr., 28 Vieille-Levée.

Huiles "Black Diamond". HUILES "BLACK DIAMOND", qui ne fait pas explosion. KEROSINE "BLACK DIAMOND", garantie 115 fire test—la meilleure qu'il y ait sur le marché. Ces huiles n'ont de supérieures ni ici ni ailleurs. A vendre par SHROPSHIRE BROS., Aux Nos 136 et 138 de la rue Poydras, Nlle-Orléans.

J. LEVOIS & JAMISON, Au No. 136 de la rue du Canal, NOUS avons en magasin un complet assortiment de marchandises sèches d'automne et d'hiver que nous avons importées nous-mêmes et qui, par suite de la guerre d'Europe et du bas taux de l'or, sont offertes à nos amis et au public à meilleur marché qu'elles ne l'ont été depuis 1861. Nous recevons chaque jour, des marchandises américaines achetées à des conditions très avantageuses; nous les vendrons aux prix les plus raisonnables. Nous prions les acheteurs de s'adresser à nous avant de faire leurs achats ailleurs. J. LEVOIS & JAMISON. Au No. 136 de la rue du Canal, entre St. Charles et Carondelet.

LION & PINSARD, 151 & 153 Rue du Canal, à côté de Holmes. VIENNENT de recevoir par le steamer "Alice" et par le navire "La Louisiane" un nouvel assortiment de Chemises Françaises, cols, devants et poignets [illegible], de toutes les tailles, avec et sans cols. NOTA—Malgré l'augmentation des marchandises françaises, et la difficulté de se procurer cet article, nous continuerons jusqu'à la fin de ce mois à vendre la douzaine à $30 la douzaine. Grand stock de Faux Cols, rabattus et droits, [illegible], Ray Bilk. 100 douzaines seulement de Gants de Paris pour dames. Un grand choix d'Arabes et Redouines, véritables pour dames. 50 [illegible] pour faire [illegible] de toutes couleurs. Velours noir de toutes largeurs. Assortiment de Devants de Chemise toile, Nouveautés Françaises. LION & PINSARD, 151 & 153 rue du Canal, à côté de Holmes.

AVIS. UN homme [illegible] désirerait trouver un emploi [illegible] M. B. C. L. [illegible]

AVIS SPECIAL. TOUTES les personnes qui ont des réclamations contre le Lone Mound & Ladies Company No 1 sont invitées de les présenter au soussigné, avant le [illegible]. La Compagnie ne reconnaîtra aucun compte qui n'aura pas été présenté [illegible]. Nlle-Orléans, 5 septembre 1870. A. KALINSKI, No 39 rue Toulouse.

Infirmerie de la Nouvelle-Orléans. Au No 148 de la rue du Canal, sous la direction des Drs CHOPPIN, BRICKELL, BEARD & BRUNS. REÇOIT les personnes atteintes de la fièvre jaune [illegible]. J. DICKSON BRUNS, D. M. [illegible]

NORMAN & REISS, 131 et 165, rue Vieille-Levée, 131 et 165.

Grande fabrique DE CANDI.

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

ILS Y FABRIQUENT CONTINUELLEMENT Du Candi en gros et en petits bâtons, Toute espèce de Candis à la crème, Toute espèce de candis nougats, Candis fins, Candi lever (Hoarhound), Candi tressé, Candi dur, Popping Kisses américains, Pâte de Jujube, Toute espèce de Chocolats, Gommes, Bonbons fins; Et tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE. Toute espèce de GATEAUX ornés et simples. GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande dans le plus court délai. Ils importent toutes sortes d'Articles ETRANGERS, tels que Boîtes de fantaisie, Cupidons de toutes grandeurs, Feuilles de pâte de gomme, Feuilles or et argent, Toute espèce de roses, Fleurs de tous genres, Cornets d'abondance, Bacs de fantaisie, Papier dentelle, etc. Qu'ils vendent au plus bas prix du marché.

BON TON CANDI. BOITES A SURPRISES. Toutes les boîtes sont remplies avec du Candi assorti et parfumé, et chaque boîte vous contient UNE SURPRISE, MONTRES EN OR ET EN ARGENT, CHAINES DE MONTRES, EPINGLETTES, POUR DAMES ET MESSIEURS. BOUTONS DE MANCHES, BOUTONS DOUBLES, BOUCLES D'OREILLES, ETC. ETC. ETC. Manufacturé par GEO. MILLER & SON 429 Market St. Philadelphie. 300 DOUZAINES, venant d'arriver, et A vendre en détail à 25 cents, par NORMAN & REISS, Seuls Agents. Nos 131 et 133 de la rue Vieille-Levée.

C. H. ZIMMERMANN & Co, Aux Nos 94 et 96 de la rue du Canal, REÇOIVENT, en ce moment, un stock complet de Bracelets "Band", Broaches etc., Boucles miniatures, Médaillons émaillés, Médailles et Emblèmes catholiques, en or et en argent, Argenterie riche en caisses, et Services, Argenterie Albatide et Christophe, Couverts de table, à manches ivoire et nacre. Ils réparent et émaillent les bijoux et remontent les diamants. Réparation de montres et de régulateurs. Tous les employés de la maison parlent le français et tous les articles sont pleinement garantis. 17sept—1m, Mar J D.

Changement de local. J'avertis mes amis et le public que j'ai transféré ma fabrique de parfumerie et de savon de toilette au No. 48 rue de Chartres. 11 sept—2m. A. DOUSMAN.

Cuisinier ou Cuisinière. ON demande un CUISINIER ou une CUISINIERE. S'adresser au No 20 de la rue de l'Esplanade.

MADAME H. BAUSSET, ACCOUCHEUSE, INFORME les familles qui l'honorent de leur confiance, qu'elle est de retour de France et qu'elle a repris l'exercice de son état. S'adresser à son ancien domicile de la rue DUMAINE, 79 entre les rues Royale et Bourbon. 13 sept—1m

Demande, POUR ALLER A COLUMBUS (Géorgie), deux JOUEURS DE HARPE et de VIOLON. On demande de bons apprentis. S'adresser à HULL & BRIGGS, No 61 rue Carondelet. 17 sept—1m

Demande de Blanchisseuse. UNE BONNE BLANCHISSEUSE (blanche) trouvera de l'emploi en s'adressant au No [illegible] rue Bourbon, entre Hôpital et Gouverneur.

Propriétés à vendre et à louer.

Maison à louer. A LOUER—Une maison bien, ayant cinq grandes chambres à feu, une galerie fermée, deux cabinets et offices. La cuisine a cinq chambres, et une citerne, water works, etc. Le tout en parfait état, et offrant tout le confort désirable. S'adresser à côté, No. 92, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti. 22 sept—1f

A louer, Pour le 1er octobre, les maisons Nos 37 N et 90 rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine, chacune convenable pour une petite famille. S'adresser No 94 rue de l'Esplanade. 22 sept—1f

A vendre pour cause de départ. GROCERIES. Une jolie Grocerie bien achalandée ayant une pratique en marchandises fraîches, avec installation bien finie. Loyer modéré. S'adresser sur les lieux, encoignure Royale et Quartier No 307.

A VENDRE, GROCERIES. UNE GROCERIE établie depuis 20 ans, située dans un des meilleurs quartiers de la ville et faisant de bonnes affaires. Pour les conditions, qui sont avantageuses, s'adresser sur les lieux, au coin des rues Canal et Villeré, No. 219. 15sept—3

A LOUER. A partir du 1er octobre, la MAISON située à l'encoignure sud-est des rues Kerlerec et Dorligny, à un lieu de la ligne des chemins de fer de l'Esplanade. S'adresser au bureau de M. C. Dufour, No. 72, rue Bienville.

A Louer, Le rez-de-chaussée du magasin No 323, de la rue St-Charles, en face de l'Hôtel St. Charles. S'adresser à Edouard Barnett, au No 18 de la rue Royale, Nlle-Orléans.

A Louer, La JOLIE RESIDENCE No 267 rue de la Douane, récemment réparée, peinte et tapissée. Prix $40 par mois. Aussi—La moitié de la maison No 269 rue Douane. Prix $25 par mois. S'adresser à A. C. TREMOULET, No 6 rue Vieille-Levée.

A LOUER. UN magasin pouvant être divisé en deux appartements ou présenter une vaste étendue particulière sur la rue, situé au No 54 rue Bourbon, près Douane. Le [illegible] occupé par un marchand de meubles jusqu'au présent. S'adresser à LE BLOND, Rue Bourbon, No. 14 sept—1f

A Louer. LE beau logement situé au-dessus du magasin de T. Moreau, encoignure Royale et Toulouse. Possession sera donnée au 1er octobre. T. MOREAU, Coin Royale et Toulouse. 11 sept—1m

A Louer, Une belle et grande MAISON BASSE, située rue des Ursulines, No 161, entre Rampart et St Claude. Possession en sera donnée le 1er octobre. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

A vendre, CAFE DE LOUISIANA, pour changement de commerce. 4 sept—1m. NORMANDIN.

Boulangerie à vendre ou à louer. PAR la mort d'un des associés, la BOULANGERIE bien connue de Marchal & Co. est à vendre ou à louer à des termes très avantageux. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux, rue Dryades, No 126, entre Poeyfarre et Poydras.

A louer, UN TERRAIN de 120 pieds, rue des Remparts, No 267, entre St. Philippe et Ursulines. Une partie des améliorations pouvant servir de [illegible]. [illegible] Pour les conditions s'adresser rue de Chartres No 53. 26 sept—5 m—[illegible]

A LOUER, La résidence en briques située à l'angle Nord-Ouest des rues Bourbon et [illegible] avec installation de gaz, chambre à bain, etc. [illegible] S'adresser à C. Dubuc, rue Bienville.

Avis. LE DOCTEUR GERARD informe sa clientèle qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans et qu'il continuera à donner ses consultations [illegible] encoignure [illegible] et Dauphine.

Tirage de Loterie de l'Etat de Louisiane. POUR LE 21 SEPTEMBRE—CLASSE 24.

74	49	12	11	30	71	3	35	54	59	26	69	30	72

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement, dans les salons de la Compagnie. HOWARD, SIMMONS & Co. Contracteurs. Bureau, [illegible] Chartres, encoignure Union, Nlle-Orléans. [illegible] nos signatures. H. PERALTA, ADAM GIFFEN, Commissaires. Méfiez-vous des fausses Loteries.

CANDIDATURES. POUR LE CONGRES. Nous sommes autorisés à annoncer l'honorable EDWIN L. JEWELL comme candidat pour représenter au CONGRES le 1er District Congressionnel, pendant le long terme, sujet à la décision de la Convention Démocratique. 10 août—DP

PREMIERE IMPORTATION —DE— MARCHANDISES SECHES D'Automne. AYANT reçu, par le steamer "Alice," un grand assortiment de Marchandises d'Automne DE TOUTE ESPECE, Nous appelons sur le stock l'attention du COMMERCE EN GROS ET DE DETAIL. D. H. Holmes, Aux Nos 155 de la rue du Canal, et 15 de la rue Bourbon.

G. L. FEVRE, 148..........Rue Royale..........148. IMPORTATEUR de VEAUX VERNIS, VEAUX CIRES ET MEGISSIES, CHEVRES en tout genre, CHEVREAUX, MOUTONS, Reçoit par chaque steamer D'EUROPE et de NEW-YORK un bel assortiment de cuirs français et américains, cuirs anglais, [illegible] et un assortiment d'articles de fantaisie pour cordonniers. Plumeaux Français. Fils à coudre et pour machine, tiges de bottes, [illegible]. CUIRS A SEMELLE DE L'OUEST ET DE NEW-YORK.

Compagnie d'Assurance des Marchands et Traders. LE 19 septembre 1870, à une réunion spéciale de la Direction, M. LLOYD R. COLEMAN a été élu Président, et M. CHS. ENGSTFELD, Secrétaire de la Compagnie d'Assurance des Marchands & Traders. CHS. ENGSTFELD, Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie du Gaz Jacobsen de la Louisiane. Nouvelle-Orléans, le 17 septembre 1870. LA Banque de la Nouvelle-Orléans et l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans ayant été autorisées [illegible] de cette Compagnie, [illegible] C. CAVAROC, Président.

Bureau du Bureau Mutuel Insurance Co. Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1870. AVIS. UNE assemblée des Actionnaires aura lieu au Bureau de la Compagnie, LUNDI, 10 octobre prochain, pour [illegible] Article de la Charte, et leur présence est requise. M. A. TARLETON, Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance de Chemins de fer de la Louisiane. Nlle-Orléans, 7 septembre 1870. AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article [illegible] de la Charte, une élection de trente-trois Directeurs aura lieu au bureau de la Compagnie, LUNDI, 28 courant, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. WM. CRUZAT, Secrétaire pro tem.

Quartier-Général du Comité démocrate de l'Etat. Au No 21 de la rue du Canal, au-dessus du Temple de l'Ancien Nuremberg. TOUS les étrangers qui sont arrivés de parti Démocrate qui n'ont pas encore été naturalisés et désirent devenir citoyens des Etats-Unis sont invités à se présenter au quartier-général du Comité. On leur procurera [illegible] les moyens de [illegible] F. O. PRYBOUX, Président du Comité de Naturalisation.

U. MARINONI, IMPORTATEUR. A transféré son magasin Au No 66, Vieille-Levée, (Entre Conti et Bienville.) 13 sept—1f

Tonnellerie Tonnellerie. Aux Planteurs et aux Marchands. Je suis prêt à conclure un marché pour [illegible] et [illegible] tonneaux de qualité [illegible] grand assortiment de barriques et [illegible]. J'offre des meilleurs [illegible]. B. L. BERKERY, Au No 25 du Front-Levée, [illegible]

Instruments et Fonds de Pharmacie à vendre. Toutes les marchandises et le fonds de la pharmacie No 3, rue Royale, seront vendus à l'amiable, à des prix réduits, soit en bloc ou en lots. S'adresser sur les lieux.

La célèbre nouvelle Machine à Coudre de Singer, pour les familles. LE SUCCES EST LA MEILLEURE PREUVE DE SUPERIORITE. PLUS DE CINQ CENT MILLE DE CES MACHINES ont été vendues. Ce nombre excède celui qu'ont vendu toutes les autres Compagnies de machines à coudre ensemble. Si chaque machine ne satisfait pas l'acheteur, le [illegible]. WM. E. COOPER & CO. Au No 7 de la rue du Camp, Nlle-Orléans.

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG, Au coin des rues Monde et Fulton. (ci-devant rue de la Vieille-Levée.) W. J. J. ARMSTRONG..........Directeur. —Fabricant de— MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES à [illegible], moulins à scie, etc. Bouilloires de toutes espèces, colonnes et fourneaux de bâtisses, en fer, barres de grilles et toutes espèces de fontes.

GREGORY & DAVIS, Au No 1 112 de la rue Carondelet, A une porte de la rue du CANAL. Agence générale pour la vente de MACHINES A COUDRE. —Marchands de— Attachements de machines, aiguilles, fil, cotons et fil de soie. —Et— Toutes les variétés d'articles de fonds et de fantaisie à crochet. Ils viennent de recevoir de New-York un assortiment de Broderies en couleur, [illegible] et [illegible] qu'ils offrent à des prix réduits. Les dames feraient bien de s'adresser à la maison. Ils sont prêts à réparer toutes espèces de Machines à coudre, [illegible] bref délai.

ENGRAIS!!! LES planteurs sucriers et les jardiniers qui désirent acheter le meilleur ENGRAIS du sud, l'engrais qui se vend le meilleur marché, en quantités en grosses ou en petites quantités, sont invités à s'adresser à C. F. POWER, Au No 2 de la rue Fulton, coin Canal.

AVIS. AVIS est donné que la Société HERRMANN, LEVY & Co., de cette ville, est dissoute, aujourd'hui, de consentement mutuel. E. HERRMANN, LEVY, JOS. ISRAEL. Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1870.

CHANGEMENT DE BUREAUX. MM. HERRMANN, LEVY & Co., en liquidation, ont transféré leurs bureaux, du No 82 de la rue de Chartres au No. [illegible] de la rue Vieille-Levée.

JOSEPH GRAFF, TAILLEUR, Au No 27 de la rue de l'Hôpital, entre les rues Chartres et Vieille-Levée. Nlle-Orléans (Lne.)

F. B. ERNEST, FREDERIC ERNEST. ERNEST & CO., Marchands de Denrées et Négociants Commissionnaires. Au No 166 de la rue de la Commune, [illegible] Nouvelle-Orléans.

AVIS. NOUS avons formé, aujourd'hui, une société au No 82 de la rue Vieille-Levée, sous la raison de HERRMANN, VIENNE & ISRAEL, pour les affaires de commission et liquidation en gros. E. HERRMANN, VIGNES, ISRAEL. Nlle-Orléans, 1er septembre 1870.

J. SAGET, CHAUDRONNIER, 188..........Rue de Chartres..........188. A l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient d'arriver d'Europe avec un assortiment de [illegible] et d'articles de [illegible] ainsi que [illegible] NOTA—M. Saget vient d'obtenir à Lyon, un brevet de perfectionnement pour des [illegible]